

LA RIVE

50

MAI 2024

Feuille d'informations et de critique constructive sur la politique municipale et intercommunale.
Responsable de la rédaction: Jean-Paul Goyhénéche goyheneche02@orange.fr 03 23 38 01 45.
Rejoignez-nous sur <https://jpgoyo.fr>



Edito:

Et voilà! 50 ème numéro de la Rive! Il y a cinquante mois, soit 4 ans et deux mois, je décidais de répondre à la campagne ignoble perpétrée par les opposants à l'élection au poste de Maire de Dominique MARCOTTE... J'étais donc une feuille de chroniques, que j'intitulais «La Rive», allusion au «Hélot», héritier du bulletin municipal que j'avais rédigé pendant treize ans... Car tout le monde sait que la Rive, c'est le Hélot quand il arrive à Chauny... Je voulais ainsi montrer que les problèmes liés au vivre ensemble ne s'arrêtent pas aux portes de la commune... Cette initiative n'aurait pas été plus loin que deux ou trois numéros, mais l'analyse des résultats de ces élections ayant déclenché la hire de mes anciens amis du Conseil, une campagne de dénigrement orchestrée par Pierre LELONG au travers d'une feuille pamphlétaire qu'il a nommée la Pierote, s'est faite jour, qui m'a naturellement motivée pour continuer à critiquer notre Conseil municipal jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au numéro 72... Allez ! Encore 22 numéros et la Rive aura vécu !

50 mois, et quels résultats?...

Lorsque des candidats viennent en opposition à une équipe municipale, c'est qu'ils ont décidé de faire mieux que ceux qu'ils ont viré... Hors quel bilan peut-on tirer de ces cinquante mois de mandat, sachant qu'il n'en reste plus que 22, soit moins de deux ans maintenant?...

Côté investissement, le chat est maigre !... Aucune voirie nouvelle, si ce n'est quelques plateaux de sécurité qui ont coûté une fortune... A noter que lors du dernier mandat nous avons voté pour un plateau sécurisé sur la place pour un montant de 42 000 euros... Et bien le conseiller WATON et quelques autres avaient voté contre parce qu'ils trouvaient cela trop cher, les mêmes qui, aujourd'hui, ont voté pour 65 000 euros de ralentisseurs!!! Tout cet argent dilapidé pour faire ralentir quelques péquenots qui ne savent pas respecter le code de la route...

Car si ces plateaux ralentisseurs sont devenus nécessaires, c'est aussi parce que les élus

collectif, et à l'absence d'informations concernant la gestion désastreuse faite par l'agglomération, et auparavant par les communes, au niveau de la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes au sein de nos campagnes...

Je n'analyserai pas ici la situation de la totalité des 32 communes de l'agglomération qui sont classées en assainissement non collectif, la tâche serait bien trop lourde pour mes vieux neurones. Je me contenterai donc de développer le seul cas que je maîtrise parfaitement: celui de mon village d'Ugny le Gay...

D'abord pour tordre le cou à certaines affirmations contenues dans cette étude je cite :

« ... Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif est partiel et peu fiable. En outre la conformité de ces systèmes n'a jamais été vérifiée... »

Faux !!!

Ce genre d'affirmation laisserait entendre que le problème n'a jamais été traité par les communes rurales... Hors à Ugny le Gay, les élus ont commencé à se pencher sur l'assainissement en 1997! En témoignent ces pages du bulletin municipal de l'époque que je joins en annexe de ces observations (bulletin 23 et 24)... Ces écrits sont extraits du dossier «schéma d'assainissement première phase d'Ugny le Gay» qui doit probablement être archivé en Mairie, si, comme à son habitude, Madame la Maire ne l'a pas passé au pilon... Il existe également une carte des sols de la commune qui décrit les zones favorables à l'épandage et celles qui ne le sont pas... Ces documents ont-ils été transmis aux rédacteurs de l'étude ?...

Les petites mains qui ont confectionné cette étude auraient d'ailleurs été fort avisées de consulter certaines personnes ayant une connaissance fine du terroir pour compléter leurs informations... Concernant le descriptif du réseau EP (eaux pluviales) d'Ugny le Gay par exemple, il contient certaines erreurs qui auraient pu être corrigées en consultant le plan des cours d'eau...

Concernant la fiche descriptive de la situation de chaque village, il est écrit :

« ...il est recommandé de réaliser des investigations complémentaires afin de connaître les caractéristiques du réseau pluvial d'Ugny-le-Gay.

A noter qu'aucun point noir ou dysfonctionnement n'est relevé formellement... »

Il est donc reconnu ouvertement que l'étude du terroir n'est pas complète et qu'il faudrait affiner les informations pour pouvoir décider d'une manière certaine... Et de ce fait, la remarque est pertinente, car un point noir, à Ugny le Gay, il y en a un : à la sortie du village vers Chauny, où l'eau traverse la route sans que les systèmes de drainage mis en place ne parviennent à la canaliser...

Enfin, deux informations contenues dans cette étude m'ont laissées quelque peu perplexe...

D'une part cette référence au SAGE de l'Oise moyenne :

« ...La solution « ANC » est appuyée par le SAGE Oise Moyenne qui précise qu'en zone d'habitat dispersé, les communes et leurs groupements compétents sont invités à étudier systématiquement les solutions d'assainissement collectif performantes, avant de décider de la mise en place d'un système d'assainissement collectif... ».

Hors, à ma connaissance ce SAGE n'est pas encore écrit, si l'on se réfère au site gouvernemental qui liste les SAGE du territoire, et qui le classe dans les SAGE «en cour d'élaboration»...

D'autre part, la page concernant les aides financières de l'Agence, qui évoque des aides conséquentes concernant les assainissements non collectifs... Hors, dans les années 2015, à Ugny le Gay, compte tenu de l'urgence de la situation, sur injonction pressante du Préfet de l'Aisne, le conseil municipal avait commencé à établir un dossier auprès des habitants, pour bénéficier de cette aide. Hélas quelque temps après, elle nous avait été refusée par l'Agence de l'eau, prétextant un détournement des fonds dédiés aux communes par le gouvernement français... Je m'étonne donc que l'on reparle de ces aides... Je joins par ailleurs l'article du bulletin municipal d'Ugny le Gay traitant de ce sujet (Hélot 27)...

Les documents cités vous sont présentés dans les pages suivantes...



LES PROJETS 2001-2007

Etude d'assainissement sur la commune d'UGNY LE GAY (1ère partie).

A partir du bulletin 23, je vous présenterai un des sujets sur lesquels portera la future campagne municipale.

§ Milieu naturel.

La commune d'UGNY LE GAY se situe à quelques kilomètres de CHAUNY, dans la partie septentrionale du plateau du Soissonais. Les formations sommitales sont ici largement érodées et ne subsistent plus qu'à l'état de butte-témoins ce qui explique les importantes variations topographiques observées sur la communes. Les formations constituant le soubassement des secteurs habités sont des sables argileux gris-vert datés de l'Yprésien. Toutefois, ces matériaux sont fréquemment masqués par des formations alluviales argilo-limoneuses dans les vallées et par des formations limono-sableuses sur les flancs des dômes typographiques (correspondant aux buttes-témoins précédemment citées).

§ Habitat.

La commune d'UGNY LE GAY est composée d'une zone d'habitat groupé correspondant au bourg, le reste des habitations de la commune étant essentiellement disséminées le long de la RD 35. L'ensemble représente au total 77 habitations et un bâtiment collectif (la Mairie). Compte tenu du nombre d'habitants actuellement constaté sur la totalité de la commune (168 habitants au recensement de 1999), le taux d'occupation des logements est environ 2 habitants/logement (h/L).

Globalement **l'habitat est plutôt favorable à l'assainissement autonome.** En effet 48% des habitations sont exemptes de contraintes, tandis que 35% d'entre elles présentent des contraintes faibles vis-à-vis de l'assainissement autonome. **Les quelques habitations contraignantes relevées sont le plus souvent des habitations possédant des parcelles encombrées.**

§ Assainissement existant.

L'essentiel des habitations de la commune est traité en autonome. La conformité, avec la réglementation actuelle, des dispositifs d'assainissement auxquels recourent les habitant d'UGNY LE GAY **est de 27%**, moyenne généralement constatée sur l'ensemble du territoire. Toutefois, **la part des habitants rejetant directement leurs eaux prétraitées dans les réseaux pluviaux, ou ayant recours à un puisard reste importante, 73%...**

§ contexte pédologique.

L'aptitude des sols de la commune à l'implantation de dispositifs d'assainissement autonome de type épandage est variable, tantôt favorable quant on rencontre des sols limono-argileux relativement perméables, tantôt défavorable quand on rencontre des sols argilo-limoneux

présentant une hydromorphie importante à faible profondeur et étant faiblement perméable.

Quelles leçons peut-on déjà tirer de ces conclusions?...

Déjà que le milieu naturel influence d'une façon très variable les choix qui s'offrent à nous pour traiter l'assainissement... On pourrait dire que le village est peu ou prou partagé en deux: les parcelles pour lesquelles l'assainissement individuel est facilement faisable et les parcelles sur lesquelles on rencontrera des difficultés pour installer l'assainissement autonome...

Ces difficultés sont généralement liées à la consistance des sols qui sont d'une texture argileuses à beaucoup d'endroits du village (comme la rue Baligant par exemple)... Pour ces parcelles là, l'assainissement collectif (tout-à-l'égout), s'avère la solution la plus appropriée. Le problème, c'est que si tout le village n'est pas assaini de la même façon, il risque de se créer des tensions entre les habitants s'ils ne sont pas tous logés à la même enseigne...

La deuxième leçon, et non des moindres, c'est le résultat des sondages effectués sur les assainissements existants. Là, y'a pas photo! Le village est dans la zone rouge! La presque totalité du village est en dehors des normes, même ceux qui ont des fosses sceptiques et des systèmes d'assainissement récents... Il faut donc se rendre à l'évidence: **il est urgent de traiter le problème car en 2005, tous les assainissements devront être aux normes!** Sous peine de se voir infliger des amendes et de se retrouver contraint et forcé de faire les travaux de normalisation dans les plus brefs délais... Un assainissement individuel dans les règles de l'art, c'est aujourd'hui dans un coût compris entre 50 000 et 60 000 F... Quel seront les prix dans 5 ans?... Il est donc urgent de se réveiller! et devinez qui sera responsable du contrôle des assainissements des habitations du village?... Le Maire, évidemment...



Dans les ruisseaux d'UGNY LE GAY, il n'y coule pas que de l'eau...



LES PROJETS 2001-2007

Etude d'assainissement sur la commune d'UGNY LE GAY (2ème partie).

Assainissement collectif

Suivant le dimensionnement choisi, plusieurs types d'unités de traitement pourront être utilisés
_épandage souterrain ou superficiel (sur terrains en place, dans le cas où les contextes géologiques et hydrogéologiques le permettent)

lits d'infiltration-percolation et filtres enterrés (sur matériaux granuleux rapportés)

_lits à macrophytes;

_lagunage naturel avec éventuellement un traitement tertiaire par filtres à sable verticaux.

Les dépenses liées à la mise en place des réseaux et des éventuelles unités de traitement (ainsi qu'ensuite les frais de gestion que ces dispositifs induiront) seront, conformément à la réglementation existante, **à la charge de la commune** (à l'exception des branchements des particuliers sur les boîtes de branchements situées en domaine public qui peuvent être à la charge du particulier).

Cependant, les Agences de l'Eau (dans le cas d'Ugny-le-Gay, il s'agit de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) et les Conseils Généraux (ici, celui de l'Aisne) subventionnent substantiellement ces travaux (réseau et unités de traitement) afin de favoriser la réalisation de ce type de projet.

Assainissement autonome

Compte tenu de la configuration de l'habitat et de la nature des sols, les dispositifs les plus adaptés seront tantôt des **épandages**, tantôt des **filtres à sable drainés**.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable pour toute réhabilitation ou pour tout dispositif nouveau, de **revenir sur la parcelle** afin de confirmer et de préciser les différentes données fournies dans cette étude (la réalisation de 2 à 4 sondages et de 2 à 4 tests de perméabilité s'avère souvent nécessaire pour concevoir les ouvrages d'assainissement individuels dans les règles de l'art)

Pour une réalisation homogène des ouvrages individuels, il serait nécessaire que celle-ci soit prise en charge par la collectivité au même titre que la réalisation des ouvrages collectifs. De plus, **l'obtention de subventions sur les travaux relatifs à la mise en place de dispositifs individuels est conditionnée par la prise en charge de ces travaux par la commune** (et ce après établissement d'une

convention liant la collectivité à au moins **80 %** des propriétaires des habitations concernées).

Devis estimatifs Les coûts totaux sont donc

zonage	Total HT	Part commune	Part habitant	Coût de fonctionnement
1	5 470 000 F	2 525 900 F	1 207 700 F	75 300 F
2	3 620 000 F	1 144 000 F	1 283 700 F	6 200 F
3	2 000 000 F	9 900 F	1 366 400 F	44 400 F

Les montants à la charge de la commune comprennent, conformément aux hypothèses fixées préalablement, l'ensemble des travaux d'assainissement collectif à l'exception des raccordements des particuliers au réseau. Par ailleurs, les coûts relatifs à la réhabilitation de l'assainissement autonome sont considérés à la charge des particuliers (subventions déduites).

Comme le montre le tableau ci-dessus, les coûts estimatifs de la première solution d'assainissement collectif considérée s'avèrent très importants pour la commune (et ce, du fait du fort linéaire projeté entre les habitations à raccorder).

Les coûts estimatifs du second zonage proposé restent également élevés mais ils semblent légèrement plus admissibles pour la collectivité.

La solution 3, orientée sur la réhabilitation des assainissements autonomes non conformes apparaît largement moins onéreuse pour la commune (frais d'investissements quasi-nuls). En effet, les dépenses liées à la réhabilitation des assainissements autonomes sont supportées par les particuliers et non par la commune (subventions déduites). Les coûts à la charge des particuliers sont par ailleurs quasiment identiques à ceux définis dans les solutions collectives.

Incidence sur le prix de l'eau

L'incidence sur le prix de l'eau des divers travaux préalablement envisagés est rappelée dans le tableau qui suit. Dans l'esprit de la réglementation en vigueur,

	Participation par foyer nulle		Participation par foyer de 3500 F	
	collectif	autonome	collectif	autonome
1	58,70 F	0,70 F	54,30 F	0,70 F
2	49,00 F	0,80 F	44,50 F	0,80 F
3	00,00 F	0,90 F	00,00 F	0,90 F

et notamment de l'instruction M49, l'incidence sur le prix du mètre cube d'eau a été calculée séparément pour les habitations desservies par un collectif et pour celles traitées en autonome. Il convient de rappeler que les chiffres ci-dessus correspondent au surcoût du mètre cube d'eau occasionné par les travaux d'assainissement relatifs aux zonages envisagés, le prix actuel de l'eau n'est donc pas intégré dans ces calculs.

1. Les dossiers du Conseil Municipal (suite...).

Ordures ménagères: Charges à payer... La commune est déboutée...

Il y a maintenant plus de trois ans, la commune de Villequier-Aumont s'était émue des charges que lui faisait payer la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant les déchets ménagers. Le Maire de Villequier-Aumont a donc attaqué celle-ci, arguant que les instances intercommunales tiraient bénéfice des taxes qu'elles imposent aux habitants et à leur commune alors que la loi l'interdit. En effet, le budget des ordures ménagères doit être équilibré, les recettes ne devant pas dépasser les dépenses.

D'ailleurs, dès le départ de la prise en charge de ce service par la Communauté de communes, en 2004, la commune d'Ugny le Gay avait contesté le calcul des charges communales liées aux ordures ménagères, les jugeant trop inéquitables. Malheureusement elle avait été la seule, avec celle de Guivry, à contester cette décision...

C'est donc naturellement que le Conseil Municipal s'est porté solidaire de Villequier-Aumont et quelques autres communes pour attaquer cette décision au tribunal administratif et plaider notre cause. Hélas, la communauté d'agglomération a fait remarquer au tribunal que si le fonctionnement était en excédent, en ajoutant les dépenses d'investissement, les comptes étaient largement déficitaires. Le tribunal en a tenu compte et a débouté les communes plaignantes pour «absence de fondement juridique». Ce qui veut dire: «circulez, y'a rien à voir»... Il les a condamnées «aux dépens», chacune devant payer 500 euros à la communauté d'agglomération, qui viendront s'ajouter aux 7 000 euros que nous lui avons donnés en 2018...

L'agence de l'eau nous abandonne...

Cela avait bien commencé... Dès le début du mandat, en 2014, les choses s'étaient accélérées... Noréade, la régie du syndicat des Eaux du Nord, auquel la commune a transféré la compétence assainissement des eaux usées, s'était énergiquement emparé du problème... Réunion avec un représentant de l'agence de l'eau Seine Normandie, assemblée générale des habitants, calendrier des travaux, enfin bref, le grand jeu, avec à la clé la promesse d'un financement des travaux de 60% pour toutes les habitations... En nous certifiant que tout allait être bouclé pour l'année 2017! Nous sommes en Juin 2019, et à ce jour; les travaux n'ont toujours pas commencé...

Pire, dans leur nouveau programme d'action 2019-2024, et compte-tenu du « hold up » perpétré par l'état sur les redevances qui leur sont versées, **les agences de l'eau ont décidé de ne plus financer l'assainissement non-collectif!**

Où en est-on dans le déroulement de la procédure de mise aux normes de l'assainissement non-collectif à Ugny le Gay?... Après le contrôle de l'assainissement de chaque habitation du village, dans le courant de l'année 2016, et l'enquête publique diligentée fin 2018, le conseil d'administration du Siden-Sian a approuvé le zonage dans sa séance du 14 décembre 2018... Et puis plus rien...

Qui va nous aider aujourd'hui à payer les 10 000 euros que va coûter la mise aux normes de notre assainissement?... Peut-être l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, mais pour les revenus les plus modestes, l'état par le biais d'une réduction de TVA, et certaines banques avec un PTZ (prêt à taux zéro)?...

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines car la loi NOTRe impose aux structures intercommunales de prendre la compétence «eau et assainissement» le 1er Janvier 2020... Comment va se passer ce transfert?

Dernière petite chose, tout ce «patacaille» a été mis en branle par le Préfet de l'Aisne soi-disant parce nous polluons gravement le Hélot. Pourtant dans un document préparatoire au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise, un tableau récapitulatif l'état de propreté des eaux indique «inconnu» pour le degré de pollution des eaux du Hélot! Alors pollué ou pas pollué, notre Hélot?...